



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-12

Portant autorisation d'occupation du domaine public Rassemblement mensuel de véhicules ancien sur le parking Avenue de la Gare

Le Maire de la commune de Dammartin-sur-Tigaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par le Club des Chevronnés relative à l'organisation d'un rassemblement mensuel de véhicules anciens,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'occupation du domaine public communal afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant la nécessité d'encadrer l'organisation et les conditions de sécurité de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

Le Club des Chevronnés est autorisé à organiser un rassemblement de véhicules anciens chaque deuxième dimanche du mois, de 9 heures à 13 heures, sur le parking communal situé avenue de la Gare à Dammartin-sur-Tigaux.

Le premier rassemblement est fixé au dimanche 8 mars 2026. La présente autorisation est accordée jusqu'au mois de septembre 2026 inclus.

Article 2 – Périmètre d'occupation

L'occupation du domaine public est limitée à un côté du parking, correspondant à la zone habituellement utilisée pour le marché communal (plan annexé).

En cas de forte affluence, un accès à la carrière pourra être autorisé afin de fluidifier le stationnement, sous réserve du strict respect des consignes de sécurité.

Article 3 – Conditions d'installation

Le Club des Chevronnés est responsable :

- de la mise en place du dispositif de sécurisation (barrières, rubalise, signalétique temporaire),
- du maintien des voies d'accès pour les services de secours,
- de la préservation de la propreté du site,
- du démontage complet des installations à l'issue de chaque rassemblement.

L'organisateur veillera à ne pas entraver la circulation publique en dehors du périmètre autorisé.

Article 4 – Sécurité et responsabilité

L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation et devra :

- souscrire toute assurance nécessaire couvrant sa responsabilité civile,
- veiller au respect des règles de sécurité et de circulation,
- prendre toute mesure utile pour prévenir les troubles à l'ordre public.

La commune ne pourra être tenue responsable des accidents ou dommages survenus à l'occasion de la manifestation.

Article 5 – Utilisation de l'armoire électrique

L'utilisation de l'armoire électrique communale est autorisée exclusivement pour l'alimentation d'un dispositif de préparation et de service de boissons chaudes.

Article 6 – Respect des horaires

L'installation pourra débuter la veille afin d'informer les usagers du parking de son occupation pour le rassemblement.

Le site devra être libéré et remis en état au plus tard à 13h00.

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux du rassemblement et transmis à :

- la Gendarmerie,
- les services de secours,
- le Club des Chevronnés.

Fait à Dammartin-sur-Tigaux, le 3 mars 2026

Le Maire,
A. MERCIER



Avenue de la gare - RD20

Occupation du
domaine public par
le rassemblement